



Mgr Fellay persiste et signe : fin de la mascarade judiciaire contre M. l'abbé Pinaud



Le 12 juillet 2014, Mgr Fellay a signé le décret de renvoi de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X de M. l'abbé Pinaud. Cette procédure, commencée le 7 mars 2013, a nécessité l'intervention de M. l'abbé Wuilloud comme juge et de onze confrères... comme notaires !

Rappelons leurs noms pour l'histoire : l'abbé Thouvenot, l'abbé Bétin, l'abbé Vonlanthen, l'abbé Odermatt, l'abbé Quilton, l'abbé Petrucci, l'abbé Weber, l'abbé Frey, l'abbé d'André, l'abbé Raphaël Granges, l'abbé Billoni.

Les faits : la correction de quelques fautes orthographiques dans un document adressé en privé pour avis privé.

La sentence : Une suspension *a divinis* pour une durée indéterminée après huit mois de suspension de ministère accompagnée d'une interdiction de fréquenter les maisons de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

L'ensemble des pièces de cet ineffable procès sont accessibles depuis la publication du livre de M. l'abbé François Pivert : '*Quel droit pour la Tradition catholique*' qui en est à sa deuxième édition et toujours disponible.

Il manquait cependant la communication des derniers événements qui ont abouti à l'exclusion de M. l'abbé Pinaud. Ce sont ces derniers documents que publie aujourd'hui la Sapinière. Et pour bien les juger, il convient d'avoir en mémoire deux interventions récentes :

a) Mgr Fellay

Dans le § VI de la dernière *Lettre aux Amis et Bienfaiteurs* de juin 2014, Mgr Fellay dit que le nouveau Code est une expression des nouveautés conciliaires : « *Selon les dires mêmes de Jean-Paul II, le nouveau Code de droit canon de 1983 représente un grand effort pour traduire en langage canonique les enseignements du concile Vatican II,...* ». Et cependant c'est ce



code de droit canon de 1983 qui a été utilisé pour la condamnation de M. l'abbé Pinaud.

b) M. l'abbé de Cacqueray

M. l'abbé de Cacqueray, sur La Porte Latine, le 12 août 2014, prenant ses illusions pour des réalités, a osé tenir les propos qui suivent. Le style oral a été conservé pour manifester l'assurance de l'orateur.

*« **J'espère** de tout cœur, qu'étant donné, **je crois** qu'il n'est du tout d'actualité pour la Fraternité de tenter quoi que ce soit avec un pape tel que je viens d'en parler, un peu, **que ce serait, que c'est impossible** et bien j'espère que certains de ces prêtres et de ces fidèles considèreront, reconnaîtront, **que après des moments difficiles**, la Fraternité reste fidèle à la ligne qui est la sienne et le reconnaissant, et bien que nous de notre côté nous aurons, voilà, la compréhension, voilà, la bénignité pour réaccepter, **sans rien dire**, parmi nous les prêtres qui sont partis, parmi eux bien sûrs, je les connais, ce sont des frères d'armes, des prêtres de valeurs qui n'ont pas démerités dans leurs d'apostolat tout au long de ces années et donc c'est triste de les avoir vus partir et **j'espère, j'espère que si tout n'a été qu'une équivoque** entre, entre, entre la fraternité et eux et bien que cette équivoque sera vraiment résolue, c'est ce que j'espère de tout cœur. »*

Trois jours après ces paroles, avant de quitter ses fonctions de supérieur du district de France, M. l'abbé de Cacqueray a eu le courage d'envoyer une monition canonique à M. l'abbé Pivert « *ce frères d'armes qui n'a pas démerité dans son d'apostolat* » en vue de son exclusion de la Fsspx.

Voici maintenant, pour l'histoire, les derniers documents en cette affaire et la dernière et particulièrement éclairante lettre de M. l'abbé Pinaud à Mgr Fellay.

[Télécharger ici ces documents.](#)